

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20181212.13**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 8 (huit)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

**OJBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL-BUDGET PRIMITIF
DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants.

Vu la délibération n°20180409.5 prise par le Conseil municipal réuni le 9 avril 2018 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2018.

Vu la proposition de la Commission Finances et Personnel qui s'est réunie le 21 novembre 2018.

Considérant qu'il convient de présenter une décision modificative au Budget Primitif-Budget Principal- Exercice 2018, afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune de Grignon.

Considérant la proposition de la Commission Finances et Personnel qui s'est réunie le 21 novembre 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012 (Charge de personnel) / Article 6411 (Personnel titulaire) : + 20 000 Euros.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 (atténuation des charges) / Article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) : + 16 000 Euros.
- Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) / Article 7022 (Coupe de bois) : + 4000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au Budget Primitif-Budget Principal de l'exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 12 décembre 2018.
Madame le Maire,

Brigitte PETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20181212-20181212-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018
Affichage : 14/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

